



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 69715

Texte de la question

M. Roland Blum * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait que manifestent les gérants de débits de tabac de voir la prochaine déclaration de stock de début d'année supprimée, ce qui représente une contrainte fastidieuse pour ces professionnels. Ils invoquent que cette déclaration va coïncider avec l'opération exceptionnelle de diffuser les « sachets euro », ce qui va représenter une surcharge de travail qui ne sera pas rémunérée. Il lui demande quelle disposition il envisage de prendre à l'égard de cette mesure, d'autant que l'éventualité de cette suppression semblait avoir reçu un avis favorable l'été dernier et ce, dans la perspective d'une hausse des prix du tabac.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69715

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6862

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546